



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT NO. 384-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 373-2023 CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DES TARIFS POUR 2024

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 13 janvier 2025, le Conseil du Village d'Abercorn a adopté le Règlement No. 384-2025 modifiant le règlement No. 373-2023 concernant le taux d'imposition des taxes foncières et des tarifs pour 2024.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de taxation pour l'année 2024 afin d'ajouter un article prévoyant que ce règlement est applicable aux agriculteurs. Il corrige également une omission concernant le tarif exigible des commerces pour le service d'égout.

Ce règlement est disponible à mon bureau situé au 10, rue des Églises Ouest, à Abercorn aux jours et heures normales d'ouverture, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance. Il est également disponible sur le site Internet du Village au www.abercorn.ca.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Abercorn, ce 9 février 2025

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-trésorier par intérim